



## Congé bail commercial 3,6,9

Par **jpan77**, le **03/10/2011** à **17:34**

Bonjour,

En temps que locataire , nous voulons signifier notre congé au bailleur 6 mois avant la fin de la période triennale, nous savons que cela doit être fait par huissier.

Le bailleur insiste pour dire qu'une simple lettre recommandée est suffisante.  
Dans ce cas, si on lui demande son acceptation par écrit après réception de la lettre recommandée serions nous protégés contre un revirement du bailleur.

Merci de votre aide